

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONNETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHEAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 033-832/16/CM

■ Dispositif d'accueil de stagiaires étudiants ou en périodes de formation en milieu professionnel sur le territoire du Pays de Martigues

MET 16/1409/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en milieu professionnel. Ils contribuent, par leurs compétences et la mise en œuvre pratique de leurs connaissances théoriques, à la réalisation de missions de la collectivité.

Ce dispositif valorise l'image du Conseil de Territoire de l'administration auprès des jeunes et des établissements dans lesquels ils sont formés.

Il permet également de développer de nombreux projets sur des thématiques variées et essentielles au développement de la collectivité.

Lors de l'accomplissement de leur stage, ces étudiants sont amenés à engager divers frais (transport, repas ...).

Ainsi, la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche pose une obligation de principe : lorsque la durée de stage auprès d'un même employeur public ou privé dépasse deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire universitaire, le stagiaire a droit à une gratification versée mensuellement.

Par ailleurs, la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a posé un nouveau cadre juridique, renforçant les obligations des personnes publiques et privées qui accueillent des stagiaires, à savoir :

- Les stagiaires issus de l'enseignement secondaire bénéficient désormais des mêmes droits que ceux qui poursuivent des études supérieures ;
- Le nombre de stagiaires accueillis au sein de l'institution, la durée des stages et les missions confiées aux intéressés sont encadrés ;
- Les obligations de suivi sont renforcées, notamment avec l'obligation de désigner un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire ;
- Les stagiaires ont droit - quelle que soit la durée pour laquelle ils sont accueillis : accès à la cafétéria;
- Lorsque la durée d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ce stage ou cette période de formation fait l'objet d'une gratification versée mensuellement, en plus des avantages en nature. Cette dernière n'a pas de caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du Code du Travail.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi, chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutive ou non, est considérée comme équivalente à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. Toutefois, un décret peut fixer ce montant planché à un niveau supérieur.

L'ensemble de ces dispositions, figurant aux articles L.124-1 à L.124-20 du Code de l'Education, s'appliquent de plein droit. Une délibération du Conseil de Métropolitain est nécessaire uniquement pour déterminer le montant de la gratification, qui peut être égal ou supérieur au minimum obligatoire légal.

Le budget lié à l'accueil des stagiaires étudiants ou en périodes de formation en milieu professionnel est inscrit au budget du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- Le Code de la Sécurité Sociale ;
- La Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- La circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accueil en 2016/2017 d'un effectif de 3 stagiaires étudiants ou en formation professionnelle.

Article 2 :

Est approuvée la gratification du stagiaire étudiant ou en formation professionnelle calculée sur la base du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, dans les conditions prévues par l'article D.124-6 du Code de l'Education Nationale.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Octobre 2016

Article 3 :

Est approuvé le principe du tutorat pour chaque stagiaire.

Article 4 :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit se référer aux conditions d'exécution des stages établis par les lois et décrets s'y afférant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Conseil de territoire du Pays de Martigues au chapitre 012 nature 648.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions de stage et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN